



Doc. 14339
28 juin 2017

L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7.3, ajouter la phrase suivante:

«Dans le même temps, il est nécessaire d'envisager la nature spécifique des médias en ligne et de disposer d'une réglementation qui permettra la transparence des médias en ligne et qui prévoira des sanctions en cas de non-respect de la réglementation relative à la transparence des médias.»

Déposé par:

RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
HALICKI Andrzej, Pologne, PPE/DC
HOVHANNISYAN Arpine, Arménie, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
POMASKA Agnieszka, Pologne, PPE/DC

1. 2017 - Troisième partie de session

